

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

VILLE DE CANCALE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à 20h, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis, salle Jean Raquidel, Espace Joseph Pichot, lieu de leurs séances, sous la présidence de M. BOUCHER, 1^{er} adjoint, en l'absence du Maire.

Étaient présents : BOUCHER Jean-Marc, PELLERIN Caroline, DUMONT Philippe, DERVILLY-COUERAUD Martine, LE FLOCH Philippe, MARY Frédéric, MAINGUY Suzanne, KORSEC Maude, GLERON Katell, GAUDIN Ludovic, VILON Guy, ADAM Muriel, CHENAIS Sophie, CHENU Maël, BRAULT Jérémy, GANDAIS Anne, GEORGE Patrick, BECKER Frédérique, LENOUEVEL Erwan, DUSSART PLUNIAN-BLOT Marie-Hélène, GOUËL Matthieu.

Absents excusés : MAHIEU Pierre-Yves, BERNIER Samantha, LOUVET Bernard, QUERRIEN Laurence, GUILBERT Vincent, TOUARIN Philippe, MOKADEM Eddy.

Absent : BLANDEAU Laurent

Pouvoirs : M. MAHIEU à M. BOUCHER, Mme BERNIER à Mme CHENAIS, M. LOUVET à M. DUMONT, M. TOUARIN à Mme PELLERIN, Mme QUERRIEN à Mme MAINGUY, M. GUILBERT à M. LE FLOCH, M. MOKADEM à M. GAUDIN.

Secrétaire de séance : Martine Dervilly-Coueraud

Mme DERVILLY-COUERAUD procède à l'appel. Le quorum est atteint.

En l'absence de M. le Maire, M. BOUCHER, 1^{er} adjoint, ouvre la séance. Il soumet le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

I) Direction Aménagement et Urbanisme

2024-03-016 Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAENR)- Approbation

Rapporteur : Jean-Marc Boucher

Exposé : Face à l'urgence climatique, la sobriété dans nos consommations énergétiques est une des actions concrètes pour assurer aux générations à venir un environnement et un cadre de vie apaisé. En effet, « la meilleure énergie est celle que nous ne consommons pas » et donc celle que nous ne produisons pas.

Pour s'affranchir des énergies fossiles qui sont fortement émettrices de Gaz à Effets de Serre (GES) et accélèrent le réchauffement climatique, la production d'énergies renouvelables est une alternative.

Ainsi, contrairement aux énergies fossiles, les énergies renouvelables se servent de ressources naturelles non épuisables comme le soleil, le vent, et d'autres éléments.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du Code de l'énergie).

Les ZAENR sont définies par les communes :

- pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production ;
- en fonction des potentiels du territoire et de la puissance déjà installée.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour les projets d'énergies renouvelables majeurs, aux frais du demandeur.

Les obligations réglementaires sont inchangées : les zones d'accélération n'offrent aucun passe-droit s'agissant des règles d'implantation, du respect de la démarche "éviter-réduire-compenser" ou encore de la tenue d'une enquête publique.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR (cartographie) sont mis à disposition en format numérique sur le site internet de la ville de Cancale (lien <https://www.ville-cancale.fr/zaenr.html>) depuis le 28/02/2024.

Les ZAENR proposées représentent 120 sites, d'une surface globale d'environ 4,6 ha, pour une production d'environ 5,2 GWh/an.

Elles sont décomposées de la façon suivante :

- Solaire photovoltaïque en ombrières (parking) : 1 site, d'une surface d'environ 0,38 ha pour une production d'environ 610 MWh/an, présentés sur la carte en annexe,
- Solaire photovoltaïque en toiture : 117 sites, d'une surface d'environ 3,9 ha, pour une production d'environ 3890 MWh/an, présentés sur la carte en annexe,
- Solaire thermique : un site d'une surface de 0,345 ha, pour une production d'environ 719 MWh/an, présenté sur la carte en annexe,
- hydroélectricité : 1 site a été identifié au niveau du *chenal de la Vieille Rivière* (l'étude du potentiel restant à réaliser).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du Code de l'énergie,

Vu les objectifs de production d'énergies renouvelables d'ici 2030 fixés dans le Plan Climat Air Énergie Territoire (PCAET) adopté en décembre 2019 par Saint-Malo Agglomération,
Vu l'avis de la Commission ADEPS du 27 février 2024,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables identifiées sur la carte annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.

Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires dans ce dossier.

Mme KORSEC explique que la loi 2023 ne confère ni obligation de faire ni obligation de ne pas faire. La seule obligation consiste à délibérer sur une carte qui a un caractère indicatif et qui permet de désigner des zones dites d'accélération lesquelles sont désignées pour inviter les porteurs de projets à concevoir des projets en terme d'énergies renouvelables. Il n'est pas interdit, dans les autres zones, d'aller vers les énergies renouvelables. Au fil du temps, la carte pourra être complétée.

La loi est faite pour les grands projets d'ENR. Sur le territoire national, il y a environ 150.000 hectares de friches industrielles. L'objectif de la loi est de recenser tous ces gisements pour les traduire en puissance électrique générée afin, ensuite, de définir la stratégie française en matière d'autonomie de souveraineté énergétique. Par exemple, la Lorraine comporte des friches industrielles qui représentent des milliers d'hectares sur lesquels il est très facile d'installer des zones ou des fermes photovoltaïques. Ce n'est pas tout à fait le cas en Bretagne où il y a beaucoup de sites protégés, comme à Cancale. Cette loi n'interdit pas de mettre en place de plus petits projets tels que ceux que nous avons dans notre ville.

La méthode a consisté, à partir d'une carte qui a été mise à jour à la mi-décembre 2023, de définir des points (toits) pour le photovoltaïque. Au départ, plus de 6.000 points ont été recensés. Nous avons fait une sélection pour aboutir à quelque chose de plus raisonnable. Il y avait également des sites de méthanisation situés sur la partie ouest de Cancale mais ils n'ont pas été retenus dans cette proposition de carte qui a été ajustée. Celle-ci identifie 120 gisements d'ENR à Cancale. À Cancale, cela concerne l'ensemble des bâtiments communaux et professionnels (Quatrevais, Vauhariot, La Bretonnière), l'hôpital ainsi que le toit de l'auberge de jeunesse à Port-Picain.

Il n'y a pas d'obligation à réaliser ces projets en raison des contraintes techniques, architecturales et environnementales.

120 sites sont répertoriés sur la carte en annexe :

- 1 site en vert : ombrières sur le parking de Super U
- 117 sites en marron : bâtiments communaux et professionnels
- 1 site en violet : EHPAD
- 1 site : chenal de la Vieille Rivière

M. GOUËL demande si ce qui est du domaine privé est soumis à l'approbation du propriétaire, comme Super U.

Mme KORSEC répond par l'affirmative.

M. GOUËL demande quel est l'agenda.

Mme KORSEC informe que cela débute aujourd'hui. Il y a une présentation de la carte puis une procédure qui consiste à transmettre le dossier et la carte avec les gisements répertoriés au Référé Préfectoral Unique. Celui-ci approuve ou non, il peut demander de faire des efforts supplémentaires. À Cancale, 63% du territoire est protégé : terres agricoles, Natura 2000, espaces naturels sensibles, ABF (hors des 63%). Nous ne pourrions jamais installer des éoliennes en bordure de mer ni des fermes photovoltaïques dans des champs situés dans l'arrière-pays cancalais, vers l'ouest.

M. GOUËL rappelle qu'une visite d'une entreprise solaire a eu lieu il y a 2 ans. Il y avait alors le projet de construction d'un pôle. Il demande si l'on attend l'aller-retour avec le département ou s'il y aura un projet réalisé en autonomie par Cancale pour avancer fortement sur ce projet d'ENR afin de créer un pôle énergétique de centralisation et de distribution à Cancale, ce qui serait un projet merveilleux.

Mme KORSEC informe que tous les toits de la ville sont identifiés. Il n'y a pas, en l'état, d'agenda précis identifié. Les sites seront examinés au cas par cas. Il faut que la charpente soit suffisamment solide pour supporter un poids supplémentaire. Pour les nouveaux bâtiments comme la crèche au Clos Nogain, une partie de la toiture sera aménagée en photovoltaïque et une partie sera végétalisée.

M. LENOUVEL revient sur l'hydrolienne prévue entre la Pointe du Grouin et l'île des Landes. Il se dit surpris quant à la localisation d'une hydrolienne sur des sites protégés et définis comme réserves naturelles.

M. BOUCHER confirme que Cancale est située dans un parc régional très protégé. Nous allons refaire la toiture de l'église et nous envisageons de poser des panneaux photovoltaïques.

Mme KORSEC abonde sur le chenal de la Vieille Rivière : c'est un site protégé et un abri. Rien ne pourra se faire dans ce secteur sans une concertation avec les différents métiers concernés. Elle note qu'une hydrolienne n'émerge pas, même à marée basse. Elle peut avoir des conséquences sur l'utilisation du chenal pour la navigation. Il n'y a pas le point sur la carte, il pourra être rajouté si un gisement s'avère intéressant à cet endroit. Toute réalisation ne pourra être faite que dans le respect complet de l'environnement et de la qualité du site.

Adopté à l'unanimité.

2024-03-017 Dénomination de voie : Allée Virginie Hériot - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc Boucher

Exposé : La Ville de Cancale doit procéder à la dénomination de la voie qui mène à l'École régionale Hériot bâtie sur la péninsule dite « Barbe Brûlée ».

En 2012, le Conseil Municipal avait nommé le château « Centre de classes de mer Virginie Hériot » du nom de la fille du Commandant Olympe Hériot, le donateur.

Aussi, il est proposé de nommer la voie, cadastrée AA 92, qui appartient au Département d'Ille-et-Vilaine, et mène à l'École : « Allée Virginie Hériot ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission TUR du 27 février 2024,

Considérant l'obligation pour les communes de dénommer les voies et d'attribuer des numéros de rues aux habitations,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver la dénomination de cette voie « Allée Virginie Hériot », suivant le plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 12 mars 2024.

M. BOUCHER indique que Valérie HERIOT a été la première femme championne olympique de voile, en remportant la médaille d'or en 1928 aux JO d'Amsterdam.

Adopté à l'unanimité.

2024-03-018 Affaires foncières - Acquisition d'une emprise auprès de l'indivision MARCEL pour l'aménagement du carrefour rue des Français Libres- Approbation

Rapporteur : Jean-Marc Boucher

Exposé : La Ville de Cancale réalise la requalification complète de la rue des Français Libres. Cette opération permet d'améliorer la sécurité et l'accessibilité de cette voie. Dans ce cadre, le traitement des carrefours est apparu prioritaire.

Aussi, pour améliorer la visibilité et la sécurité du carrefour de l'impasse du Corsaire, la Ville a proposé aux propriétaires de la parcelle BB 13 située 21 rue des Français Libres de faire l'acquisition d'une emprise de 12 m² dans la pointe Sud de leur terrain et de l'intégrer au domaine public.

Il est convenu avec les propriétaires une acquisition au prix de 10 € le m², soit un montant total de 120 €.

La Ville de Cancale prendra également à sa charge les frais de géomètre (894 €), les frais d'acte notarié et des frais de travaux liés à l'aménagement de la parcelle restante de l'indivision MARCEL pour un montant maximal de 2 000 € (suppression de la haie et raccordement des eaux pluviales sur les réseaux collectifs).

Cet échange d'emprises foncières va permettre également la régularisation d'alignements sur le domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'avis de la Commission TUR du 27 février 2024,

Considérant l'intérêt pour la ville de faire l'acquisition d'une emprise pour l'aménagement du carrefour,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver l'acquisition d'une emprise de 12 m² issue de la parcelle cadastrée BB 13 avec l'accord de l'indivision MARCEL, au montant de 120 €.

Article 2 : Préciser que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge de la Ville de Cancale.

Article 3 : Décider de classer dans le domaine public cette emprise cédée à la Ville, selon le plan de division et le plan cadastral annexés à la délibération.

Article 4 : Autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de la Ville de Cancale, et tout autre document relevant de cette affaire.

Article 5 : Dire que la présente délibération sera rendue exécutoire le 12 mars 2024.

Adopté à l'unanimité.

2024-03-019 Convention de gestion de la signalisation de l'itinéraire vélo touristique EV4 située sur la Ville de Cancale - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc Boucher

Exposé : La Vélomaritime, partie française de l'itinéraire touristique vélo européen EV4 qui relie Dunkerque à Roscoff, traverse 3 régions et 8 départements.

Les 1 500 kilomètres de Véloroutes et voies vertes de cet itinéraire permettent de découvrir le littoral du Nord de la France. Ce dernier traverse la Ville de Cancale sur 8 km environ.

L'itinéraire est visualisable sur le site : <https://www.lavelomaritime.fr/itineraire>

La présente convention a pour objet de définir les conditions de gestion des panneaux posés tout au long de l'itinéraire vélo touristique européen EV4 La Vélomaritime pour la partie située sur la Ville de Cancale.

Elle précise plus particulièrement les modalités de fourniture, de pose, d'entretien et de renouvellement des panneaux de signalisation directionnelle, des panneaux de police et des équipements de sécurité (barrières, chicanes, potelets...), éléments qui permettent d'assurer la sécurité et la bonne orientation des cyclistes sur l'ensemble de l'itinéraire.

La présente convention est prévue pour une durée de dix ans, puis renouvelable tacitement.

Un état des lieux et une mise en conformité de la signalisation seront réalisés avant signature de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission TUR du 27 mars 2024,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver la convention annexée au présent rapport de délibération.

Article 2 : Autoriser M. Le Maire à la signer et tous autres documents relatifs à cette affaire.

M. GOUËL demande quand aura lieu la prochaine commission sur la mobilité.

M. BOUCHER informe que la commission aura lieu avant l'été.

Adopté à l'unanimité.

II) Direction Services à la Population

2024-03-020 Modification du projet d'établissement et règlement de fonctionnement de la crèche « Les Crevettes » au vu de la demande de modification d'agrément de 20 à 29 places - Approbation

Rapporteur : Caroline Pellerin

Exposé : Pour rappel, le projet d'établissement ainsi que le projet de fonctionnement avaient été modifiés l'année dernière et validés au conseil municipal de mai 2023 afin de prendre en compte la parution de nouveaux textes réglementaires concernant les Établissements de Jeunes Enfants.

Le projet d'extension de la crèche actuel par l'implantation dans son jardin de locaux modulaires fait évoluer la capacité de la crèche, de 20 à 29 places, impliquant une demande de changement d'agrément auprès de la PMI, ainsi que de prendre en compte cette évolution au travers du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement (exemple : qualifications et nombre d'encadrants).

Le projet d'établissement

Pour rappel, Il se compose de 3 grands parties :

- un projet social adapté à la population accueillie
- un projet éducatif présentant les valeurs et objectifs éducatifs
- un projet d'accueil définissant les moyens et actions nécessaires pour atteindre les objectifs

Son objectif : organiser, rationaliser et faire évoluer les pratiques et le fonctionnement de la structure.

- Communiquer sur ses missions et les moyens de les réaliser.
- S'assurer que l'équipe de direction, le personnel de la structure, le gestionnaire et les parents ont chacun une place et des missions définies dans le fonctionnement quotidien de la structure.
- Favoriser l'implication des personnels, parents, gestionnaires et institutions (Caisse d'Allocations Familiales, service PMI du département, MSA).
- Inscrire l'établissement d'accueil de jeunes enfants dans son environnement.
- Permettre la pérennité de l'établissement d'accueil de jeunes enfants afin de répondre au plus près aux besoins des familles.

Il précise :

- Les missions générales de l'établissement et le contenu de l'agrément. Il constitue un engagement entre les pouvoirs publics et l'établissement.
- L'analyse des besoins, les attentes des familles et le contexte local, les objectifs particuliers, notamment en terme d'engagement vis-à-vis de l'enfant, des familles et de la collectivité sur lesquelles s'appuie l'action du gestionnaire et des professionnels.
- Les ressources humaines et techniques.
- Les valeurs partagées par l'équipe.

Il s'agit de définir "qui fait quoi" dans la structure. Il donne un cadre commun de références qui favorise et renforce la cohésion d'équipe. Il constitue un support pour le débat interne, la régulation et la médiation en cas de conflits.

Le projet d'établissement est à transmettre :

- au président du Conseil Départemental (PMI)
- aux services administratifs de la CAF

Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est un document qui établit les règles d'organisation de la petite crèche et précise les fonctions et responsabilités de chacun. Il est un élément contractuel entre la famille et l'établissement, il comporte les informations suivantes :

- L'identité du gestionnaire de l'établissement
- Des informations concernant la crèche (identité, capacité d'accueil, horaires d'ouverture et de fermeture...)
- L'encadrement des enfants par le personnel : il indique la fonction et le rôle du directeur de la crèche, du médecin d'établissement...
- Les conditions d'admission et d'accueil au sein de la structure : modalités d'inscription, informations demandées pour constituer le dossier des familles...
- Le contrat, la tarification et la facturation

Il précise également les différents mode d'accueil de la petite crèche (accueil régulier, accueil occasionnel et accueil d'urgence).

Il fait partie des documents fournis lors de l'inscription d'un enfant à la petite crèche.

Au préalable, les documents ont été soumis aux services de la CAF et du Conseil Départemental (PMI) afin de s'assurer de leur bonne conformité suite à l'évolution de l'agrément du nombre de places au sein de la crèche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation des nouveaux projet d'établissement et règlement de fonctionnement lors de la commission Cohésion sociale et Solidarités en date du 27 février 2024,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Acter le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement de la Crèche « Les Crevettes » joint en annexe.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Mme PELLERIN remercie les agents de la ville pour leur réactivité, leur professionnalisme pour que le projet soit livré dans les temps afin de répondre aux besoins des familles.

Adopté à l'unanimité.

III) Direction Services Ressources

2024-03-021 Avenant n°1 au marché de travaux de la rue des Français Libres

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Par délibération n°2023-04-029 DSR en date du 11 avril 2023, le conseil municipal autorisait M. le Maire à signer les marchés de travaux relatifs à la requalification de la rue des Français Libres avec l'entreprise EVEN pour le lot n° 1 (terrassment, voirie, signalisation) pour un montant de 1 543 342,95 € HT (tranche ferme et optionnelle comprise).

Afin de prendre en compte les modifications de certaines caractéristiques techniques du projet et notamment des travaux supplémentaires suivants nécessaires au réseau d'eaux pluviales :

- Travaux sur eaux pluviales secteur 1 : 24 355,75 € HT
- Travaux sur eaux pluviales secteur 2 : 52 347,50 € HT
- Travaux sur eaux pluviales secteur 3 : 54 480,40 € HT

Pour un montant total de l'avenant n°1 de 131 183,65 € HT soit 157 420, 38 € TTC.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023-04-029-DSR en date du 11 avril 2023 relatif à l'attribution du marché de travaux de la rue des Français Libres,

Vu l'avis de la commission « Ressources » en date du 05/03/2024,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver l'avenant n°1 avec l'entreprise EVEN pour le lot n°1 « terrassement, voirie, signalisation » pour un montant total en plus-value de 131 183,65 € HT portant le montant total du marché du lot n°1 à 1 674 526,60 € HT.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à signer l'avenant n°1 correspondant et toutes pièces liées à cette affaire.

M. DUMONT argumente qu'il s'agit de reprises par rapport à un plan qui avait été donné il y a plusieurs années. Il avait été convenu de refaire des réseaux différents. Il précise qu'il faudra prendre une autre délibération car il y aura un 4^{ème} secteur qui sera concerné un peu plus tard.

M. BOUCHER précise que dans le secteur Nord, entre le Chemin Neuf et la départementale, les plans étaient à refaire.

Adopté à l'unanimité.

2024-03-022 Attribution du balayage mécanique de voirie - marché de prestation de services

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : Dans le cadre de l'entretien courant de la voirie, la commune a lancé une consultation de prestation de services pour le balayage mécanique de la voirie communale via la plateforme « lacentraledesmarches.com » et avec une parution dans un journal d'annonce légal (JAL) le 15 décembre 2023.

Le présent marché est composé de deux lots, à savoir :

- Lot n° 1 : Rues arrières – Port de la Houle
- Lot n° 2 : 4 secteurs

La date limite de remise des offres était fixée au 19 janvier 2024 à 12h00.

Après analyse des offres, il s'avère que le budget alloué à ces prestations était dépassé. Il a été proposé de lancer une phase de négociation avec les deux entreprises candidates en ajustant à la baisse le nombre de prestations demandé (fréquences de passages de la balayeuse mécanique).

Il est proposé d'attribuer le marché de prestation de service à l'entreprise NETRA, 8, allée Adolphe Bobierre à RENNES.

- Lot n°1 « rues arrières port de la Houle » : 2 812,94 € HT
- Lot n°2 « 4 secteurs » : 86 300,60 € HT (dont 20 200 € HT d'évacuation et de traitement des déchets)

Pour un montant annuel du marché de 89 113,54 € HT soit 100 044,89 € TTC.

Le marché est attribué de sa notification jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et suivants,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 15/12/2023,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis de la commission « Ressources » en date du 05/03/2024,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de balayage mécanique sur la période 2024-2025,

Considérant que l'offre négociée de l'entreprise NETRA est la mieux disante en fonction des critères d'attribution du marché,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Attribuer le marché de balayage mécanique à la société NETRA, 8, Allée Adolphe Bobierre à RENNES suivant l'offre proposée dont le détail est ci-dessous :

Ref.	Désignation	Unité	Quantité		PU HT	Montant HT par passage	Nb de passages	Montant HT total par an
			2 sens	1 sens				
1	Exécution du balayage mécanisé des caniveaux							
	Secteur Rues arrière port de la Houle	km	1.550		69,80 €	108,19 €	26	2 812,94 €
	Secteur A	km	8	0.0	69,80 €	558,40 €	52	29 036,80 €
	Secteur B	km	10.3	0.9	69,80 €	781,76 €	18	14 071,68 €
	Secteur C	km	21	6.0	69,80 €	1 884,60 €	12	22 615,20 €
	Secteur D	km	0.9	0.0	69,80 €	62,82 €	6	376,92 €
2	Exécution d'un balayage mécanisé d'urgence	heure		1	114,50 €		/	
	2.1 Amenée et repli	U		1	90,00 €		/	
	2.2 De 0 à 1 km	U		1	61,00 €		/	
	2.3 Au-delà de 1 km	km		1	55,00 €		/	
3	Evacuation et traitement des déchets de balayage							
	3.1 Evacuation et traitement des déchets	T/an		200	101,00 €			20 200,00 €
	3.2 Analyse annuelle des déchets				- €			

Total HT 89 113,54 €

Total TTC 100 044,89 €

Article 2 : Autoriser M. le Maire ou son représentant par délégation à signer toutes les pièces se rapportant au marché correspondant.

M. LENOVEL demande si l'entretien est réalisé par Saint-Malo Agglomération.

M. DUMONT répond par la négative.

2024-03-023 Demandes de subventions DETR et DSIL 2024

Rapporteur : Philippe Dumont

Exposé : M. Dumont rappelle la volonté de la municipalité de réaliser un certain nombre de projets pour l'année 2024 à savoir :

- La construction d'une crèche de 40 berceaux
- L'aménagement du théâtre de verdure
- Le chauffage de l'église
- La modernisation de l'éclairage des terrains de tennis
- La sécurisation de la rue du Verger

M. DUMONT présente les plans de financement prévisionnels des opérations faisant l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'année 2024.

- **La construction d'une crèche de 40 berceaux :**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Études et maîtrise d'œuvre	341 140 €	DETR	210 000 €
Travaux	2 811 420 €	DSIL	500 000 €
		Conseil Régional « Bien vivre partout en Bretagne »	130 000 €
		Conseil Départemental 35 « Contrat de Territoire »	185 000 €
		Caisse d'Allocations Familiales	670 000 €
		Financement communal par emprunt	1 457 560 €
TOTAL HT	3 152 560 €	TOTAL HT	3 152 560 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offres : Juin 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Septembre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2026

- **L'aménagement du théâtre de verdure**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux (terrassment, serrurerie et motorisation)	155 000 €	DSIL	62 000 €
		Autofinancement	93 000 €
TOTAL HT	155 000 €	TOTAL HT	155 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offres : Janvier 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juillet 2024

- **Le chauffage de l'église**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux chauffagiste	110 000 €	DETR	33 000 €
		Autofinancement	77 000 €
TOTAL HT	110 000 €	TOTAL HT	110 000 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date de lancement de l'appel d'offres : décembre 2023

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Mars 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Juin 2024

- **La modernisation de l'éclairage des terrains de tennis**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Remplacement projecteurs	15 636,13 €	DETR	4 660,84 €
		Autofinancement	10 875,29 €
TOTAL HT	15 636,13 €	TOTAL HT	15 636,13 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juin 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Septembre 2024

- **La sécurisation de la rue du Verger**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Fourniture et pose d'équipements de sécurisation	10 241,00 €	DETR	3 072,30 €
		Autofinancement	7 168,70 €
TOTAL HT	10 241,00 €	TOTAL HT	10 241,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Avril 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : Avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Ressources » en date du 05/03/2024,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Approuver les opérations de travaux et leurs modalités de financements exposés ci-dessus.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à solliciter les demandes de subventions au titre de la DETR, du DSIL 2024 et auprès des quo-financeurs mentionné dans les plans de financements.

M. DUMONT souligne que la subvention de la CAF pour la construction de la crèche à hauteur de 670.000 € est validée.

M. BOUCHER informe que rue du Verger, il s'agit de marquages, de petites chicanes et de la sécurisation avec le radar (police municipale et gendarmes mobiles).

Adopté à l'unanimité.

2024-03-024 Contrat d'engagement éducatif - Espace Jeunes

Rapporteur : Sophie Chenais

Exposé : L'espace Jeunes organise dans le cadre de son projet pédagogique un voyage à Londres du 20 au 25 avril 2024. S'agissant d'un voyage de 5 jours pendant lequel la présence permanente des animateurs est nécessaire, il apparaît intéressant d'utiliser le dispositif du contrat d'engagement éducatif.

Le C.E.E est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération. De par son objet, le contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu qu'à durée déterminée. Ce type de contrat ne vise principalement les animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer les séjours d'enfants mineurs. Il offre sous certaines conditions une souplesse de gestion et concerne notamment les séjours de vacances d'au moins 7 mineurs, dès lors que la durée de l'hébergement est supérieure à 3 nuits consécutives.

La rémunération de l'agent contractuel ne peut être inférieure à 2,2 fois le montant du SMIC horaire, soit 25,63 € au 1^{er} janvier 2024. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'employeur.

Les agents recrutés par un contrat d'engagement éducatif ne sont pas soumis aux dispositions du Code du travail sur le repos quotidien. Cette période est donc remplacée par une période de repos compensateur accordée en tout ou partie pendant le séjour. Si la période minimale de repos est supprimée (lorsque l'agent doit être présent en permanence sur le lieu du séjour), le mécanisme de report du repos quotidien se fait comme suit pour un séjour de 6 jours, 16 heures de repos minimum prises durant la période de séjour (pouvant être fractionnées par période d'au moins 4 heures consécutives). En cas de surplus, le repos est pris à l'issue de l'accueil.

La présence de période nocturne ne correspond pas au repos quotidien au sens du droit du travail dans la mesure où les agents ne peuvent vaquer librement à leurs occupations. Ils doivent en effet rester sur place, sont susceptibles, le cas échéant, d'intervenir auprès des mineurs accueillis.

Il est proposé de conclure un C.E.E avec l'agent contractuel qui accompagnera les 10 jeunes sur ce projet.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu les articles L.432-1 à L.432-6 et D. 432-1 à D.432-9, L.227-4 à L.227-5, R.227-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF),
Vu la circulaire n° DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012 relative aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur équivalent au repos quotidien pour les titulaires d'un CEE,
Vu l'avis de la commission Ressources en date du 05/03/2024,

Le conseil municipal est sollicité pour :

Article 1 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un Contrat d'Engagement Éducatif pour l'organisation du séjour à Londres du 20 au 25 avril 2024 avec l'agent contractuel qui sera recruté.

Article 2 : Fixer le montant de la rémunération à 187.95 € bruts par jour.

Article 3 : Indiquer que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget primitif 2023, chapitre 12.

Adopté à l'unanimité.

III) Communication

2024-03-025 Registre des décisions N°75-DEC-2024-02-011-DSR à N°710-DEC-2024-02-015-DSR

Rapporteur : Jean-Marc Boucher

Exposé :

N°75-DEC-2024-02-011-DSR		SMACL Assureurs	Décision d'octroi de protection fonctionnelle pour un agent technique	12/02/2024
N°11-DEC-2024-02-012-DSP			Avenant Egalim n°1 à la convention triennale du dispositif tarification sociales des cantines scolaires (21/02/2021)	15/02/2024
N°75-DEC-2024-02-013-DSR	4 200 € TTC	Orgues Denis Lacorre	Contrat d'entretien pour le grand orgue de l'église (2 entretiens/an)	15/02/2024
N°11-DEC-2024-02-014-DSR	12 000 € TTC	CANCALE	Mouvement de crédit opération cimetière vers Maison de l'Enfance pour extension de la crèche	19/02/2024
N°710-DEC-2024-02-015-DSR		CANCALE	Tarif véhicule ambulancier emplacement Tour à feu	21/02/2024

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Adopté à l'unanimité.

IV) Informations

M. DUMONT rappelle que le Job Dating aura lieu le 16/03 de 10h à 13h à l'Amérance.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 22 avril 2024 à 20h.

Fin de séance à 20h50.

La secrétaire de séance,

Martine DERVILLY-COUERAUD

Martine DERVILLY-COUERAUD